

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20 octobre 2020

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département du Doubs à BESANCON, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, le 20 octobre 2020 à 9 h 30.

Étaient présents :

- M. Philippe ALPY
- M. Christian BONNET
- Mme Christine COREN-GASPERONI (procuration à M. BONNET à partir de 11 h 00)
- M. Marcel COTTINY
- Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
- M. Nicolas DIAMANDIDES
- M. Jean-Pierre GURTNER (procuration à Mme PAUL à partir de 11 h 40)
- Mme Elise DOUCHEZ
- M. Abdelaziz KOUSSOURI
- M. François LAIGNEAU
- Mme Myriam LEMERCIER
- Mme Sylviane MAXEL
- M. Jean-Louis NORIS (départ à 11 h 55)
- Mme Denise PAUL
- Mme Soledade ROCHA
- M. Pascal ROUTHIER
- Mme Danièle TETU
- M. Gérard THIBORD

M. Patrick VAUTERIN, Commissaire du Gouvernement

Excusés :

- M. Mohamed ABID
- M. Daniel DEFRAISNE
- M. Denis SCHNOEBELEN (procuration à Mme BOUQUIN)
- M. Pierre SIMON (procuration à Mme CUENOT-STALDER)

Mme Vanessa GIRARDET, Commissaire aux Comptes
Mme Nadège GOUJON, représentante du Comité Social et Économique

Assistaient à la séance : M. Laurent GAUNARD, Directeur Général
Mme Mireille CORROTTE, Directrice du Développement et du Patrimoine
M. Frédéric PAPELOUX, Directeur de la Gestion Locative
Mme Nadia SKAKNI, Directrice Administrative et Financière
Mme Lucie LOUVET, responsable communication
Mme Evelyne VENITUCCI, Directrice des Ressources

Secrétaire de séance : Mme Elodie HUMBERT

L'ordre du jour est le suivant :

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2020**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020.05.008
AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION
DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QPV**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS GESTION SOCIALE ET URBAINE DE
PROXIMITÉ DE GRAND BESANCON MÉTROPOLE**

VU l'article R. 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration décide de la politique générale de l'Office,

VU l'article 1388 Bis du Code Général des Impôts,

VU la convention de Gestion Urbaine de Proximité signée le 30 avril 2018,

VU le contrat de Ville et les conventions territoriales signées pour Grand Besançon Métropole,

VU les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires,

VU les avenants annexés au rapport,

VU la convocation envoyée le 9 octobre 2020 aux membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que les avenants sont nécessaires pour proroger la durée d'application de de l'abattement de la TFPB, et pour faire coïncider les termes des conventions liées à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec celle du contrat ville de Grand Besançon Métropole.

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Directeur Général à signer les six avenants annexés.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

Préfecture du Doubs

Reçu le

28 OCT. 2020

Contrôle de légalité



La Présidente,
Christine BOUQUIN

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2020**

RAPPORT N° 2020.04.008

**CONVENTIONS D'UTILISATION
DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QPV**

**CONVENTIONS GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ DE GRAND
BESANCON MÉTROPOLE**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, et pour contribuer à l'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité et du service rendu aux habitants, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Habitat 25 bénéficie actuellement de cet abattement fiscal dans six QPV :

- Besançon : Planoise (1.411 logements)
- Montbéliard : Petite Hollande (461 logements)
- Montbéliard : Chiffogne – Mont Chevis (400 logements)
- Grand Charmont : Fougères (183 logements)
- Sochaux : Evoironnes (122 logements)
- Pontarlier : Grands Longs Traits (115 logements)

Soit 2.692 logements au total, pour un abattement fiscal cumulé s'élevant à 550.000 € en contrepartie duquel Habitat 25 doit réaliser des actions complémentaires à destination spécifique des QPV comme par exemple le renforcement de la présence du personnel de proximité, le sur-entretien ménager, la tranquillité résidentielle, les travaux d'amélioration de la qualité de service, etc.

L'Etat, les collectivités (EPCI, communes) et les bailleurs sociaux ont conclu en 2016 des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (une par quartier prioritaire), ainsi que des conventions Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, en 2018.

Les dispositions de la Loi de Finances 2019 prévoient la prorogation de la durée des contrats de ville et la prorogation de la période d'application de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de respecter la coïncidence de termes entre la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires, le contrat de ville, la convention cadre GUSP, et les cinq conventions territoriales qui en découlent.

Les projets d'avenants suivants sont donc soumis à l'approbation du Conseil d'Administration :

- Avenant n° 1 à la Convention abattement TFPB Grand Besançon Métropole / Ville de Besançon (Planoise)

- Avenant n° 1 à la Convention abattement TFPB Pays de Montbéliard Agglomération / Ville de Montbéliard (Petite Hollande, Chiffogne – Mont Chevis)
- Avenant n° 1 à la Convention abattement TFPB Pays de Montbéliard Agglomération / Ville de Grand Charmont (Fougères)
- Avenant n°1 à la Convention abattement TFPB Pays de Montbéliard Agglomération / Ville de Sochaux (Evoironnes)
- Avenant n°1 à la Convention abattement TFPB Grand Pontarlier / Ville de Pontarlier (Grands Longs Traits)
- Avenant n°1 à la Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité Grand Besançon Métropole / Ville de Besançon et aux cinq conventions territoriales GUSP.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance de ces différents avenants, d'autoriser le Directeur Général à les signer.

Laurent GAUNARD
Directeur Général

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 OCT. 2020
Contrôle de légalité

